

MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2024

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Éric INGWILLEER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU. Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Madame Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 8 juillet 2024.

1. Affaires générales

1.1 Informations sur les décisions prises

- Monsieur le Maire rappelle le devis de l'AT86 pour l'acquisition d'un ordinateur au secrétariat pour un montant HT de 1 315€ (ce devis était prévisionnel, en attente du bon de commande), Suite à la réception des bons de commande, les tarifs actualisés sont les suivants :

Descriptif	Devis	Bons de commande
Station DELL 16Go	565€ HT	550,06€ HT
Ecran 24''	120€ HT	101,32€ HT
Câble réseau cat 6 3 mètres	/	2€ HT
Pack office reconditionné	80€ HT	75€ HT
Installation y compris transfert des données	252€ HT	252€ HT
Assistance technique niveau 2 y compris les logiciels métiers	298€ HT	298€ HT

- Signature du devis de l'AT86 pour l'acquisition du boîtier de sécurisation des accès internet pour l'école pour un montant de 840€.

- Signature du devis du garage Raveau pour l'entretien du kangoo des ateliers municipaux pour un montant de 1 122,57€ HT, soit 1 347,08€ TTC.
- Signature du devis de Street of Worker pour l'achat de vêtements de travail et d'EPI pour un montant de 974,16€ HT.
- Signature du devis de Signaux Girod pour l'achat de panneaux de limitation de vitesse, de numérotation et de nom de rues pour un montant de 425,08€ HT.
- Signature du devis de la SPIE pour l'entretien des panneaux photovoltaïques pour un montant de 448€ HT.

2. Énergies renouvelables

2.1. [Projets éoliens et agrivoltaïques à Champagné-Saint-Hilaire \(86160\)](#)

2.1.1. [Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM](#)

Les trois panneaux pédagogiques sont installés à la base de loisirs, derrière l'école et dans le chemin de l'Épinoux à Lussabeau.

Les travaux de voirie sont terminés et sont conformes à la convention signée et modifiée par délibération n°53/2024.

Il restera les arbres à planter à la fin de l'année.

Monsieur le Maire a demandé à Energie Team le nom de l'exploitant qui doit faire une auto-déclaration de mise en service afin que nous percevions l'IFER.

La réunion de fin de chantier est prévue le mardi 9 juillet à 10h30.

Les propriétaires proches des éoliennes qui souhaiteraient une compensation pour atténuer l'aspect visuel des éoliennes doivent prendre contact avec Energie Team (ou la mairie qui transmettra).

Le bilan final :

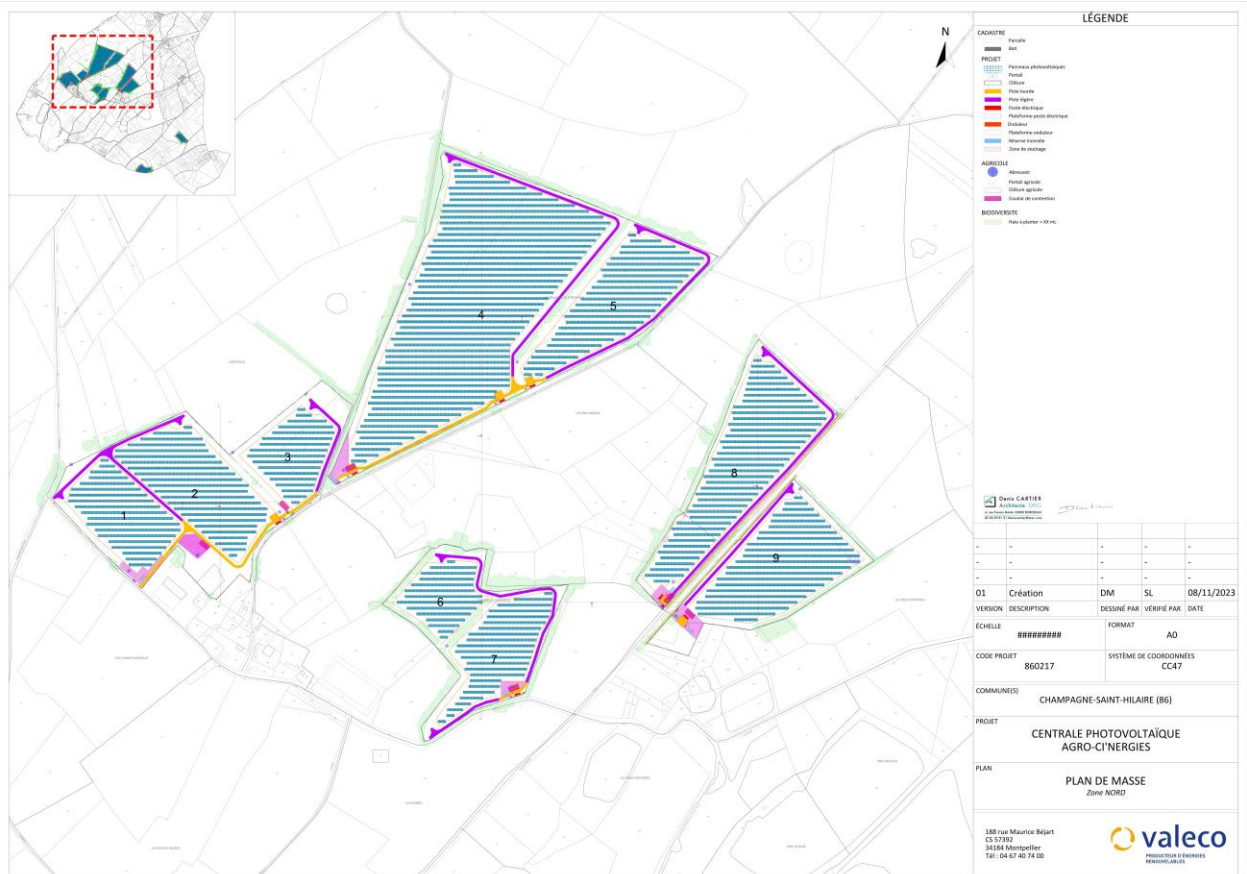
- Trois éoliennes installées
- Environ 15 barrières Heras données
- Environ 12 camions de calcaire 0/31,5 et du 0/200
- Convention de Mécénat d'un montant de 30 000€
- Remise en état de la voirie avec élargissement sur 1,6 km sur la route de Marnay et environ 300 m sur la route de la Fontenille
- Les IFER
- Convention d'entretien de voirie

2.1.2. [Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO](#)

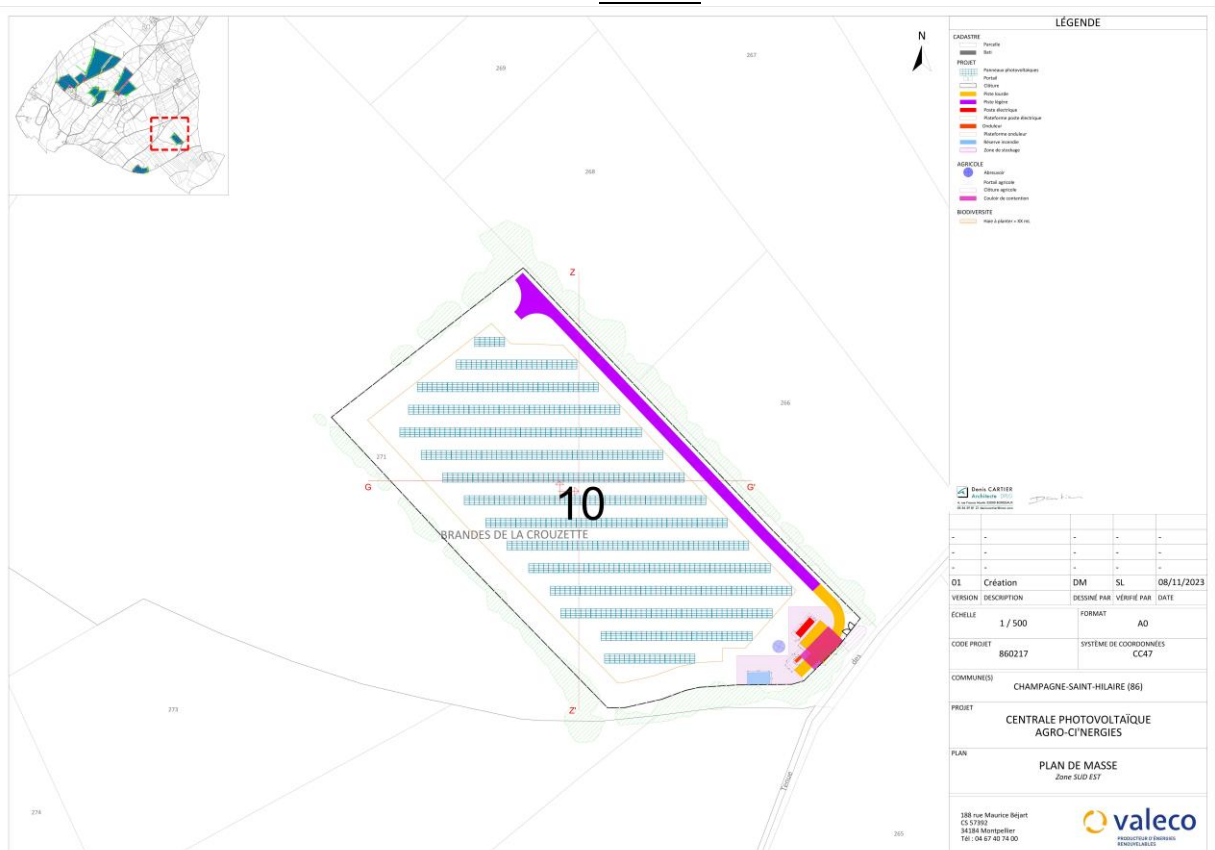
Nous avons reçu le 28 juin 2024 en main propre de Monsieur Simon LAVAUD, un permis de construire pour la construction d'une centrale agrivoltaïque à La Fontenille sur une surface clôturée de 57.42 hectares sur les parcelles suivantes : C 317, C 318, C 321, C 322, C 331, C 333, C 334, C 335, C 336, C 337, C 343, C 361, C 384, C 546, C 547, C 548, C 549, D 271, D 291, D 296 et D 297. Ce permis de construire porte le numéro PC 086 052 24 A0006 et il a été déposé à la Direction Départementale des Territoire le 28 juin 2024 par Simon LAVAUD.

Voici ci-dessous les plans de masses :

Nord



Sud-Est



Sud-Ouest

2.1.3. Projet éolien du Tierfour – Energiequelle

Monsieur le Maire a reçu un mail de Madame Célia Héry en date du 2 juillet 2024 concernant le suivi du projet éolien du Tierfour, mail ci-dessous (ce mail a été envoyé aux conseillers avant la réunion de conseil municipal) :

« Bonjour,

Avec un peu de retard, je vous remercie pour notre rendez-vous du lundi 17 juin au sujet du projet éolien du Tierfour. Les permanences tenues le mercredi 19 juin se sont bien passées et nous avons pu échanger sur le projet avec environ 20 personnes.

Comme précisé lors de notre rendez-vous, les prochaines étapes vont permettre de définir les variantes pour l'implantation des éoliennes. Ainsi, nous pourrons travailler sur les impacts et les mesures associées à la variante retenue.

Nous pourrons donc revenir vers vous d'ici octobre afin de vous présenter ces différents éléments. Entre temps, comme nous l'avons évoqué, il serait intéressant de pouvoir discuter des mesures d'accompagnement au projet et voir de quelles façons certains projets de territoire peuvent être intégrés dans nos réflexions. Pour cela, j'ai bien pris note que vous ne vouliez pas vous impliquer mais peut être qu'à l'échelle du conseil municipal, certains élus pourraient constituer un petit groupe de réflexion à ce sujet ? Je peux tout à fait organiser cela. D'ici là, nous travaillons également sur l'élaboration d'un site internet projet.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.

Cordialement,

Célia HERY, Cheffe de projet »

2.1.4. [Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN](#)

Monsieur le Maire a reçu un mail de Monsieur Rory Conway en date du 28 juin 2024 concernant le suivi du projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet », mail ci-dessous (ce mail a été envoyé aux conseillers avant la réunion de conseil municipal) :

« *Monsieur le Maire,*

Je me permets de vous contacter dans le cadre du projet agrivoltaïque que nous portons sur votre commune, en partenariat avec Ludovic Sapin, au lieu-dit « Les Morts-là ».

Comme évoqué ensemble par téléphone, le projet est passé en CDPENAF en date du 14 mai, et a reçu un avis favorable sur le permis de construire. Toutefois, nous avons appris via la Chambre d'Agriculture que des éléments complémentaires devaient être apportés à l'Etude Préalable Agricole. Ces compléments ont été transférés au service économie agricole le 14 juin 2024. Le secrétariat de la CDPENAF m'a informé en ce début de semaine que l'EPA sera analysé lors de la session du 3 septembre 2024. Je ne manquerais pas de vous tenir informé vis-à-vis de l'avancée de ce dossier, si vous avez des questions ou des besoins, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Rory CONWAY, Chef de projet »

2.2. [Autres projets](#)

2.2.1. [Projet éolien EDF Renouvelables](#)

RAS

2.2.2. [Projet éolien Sud Vienne \(Magné et Champagné-Saint-Hilaire\)](#)

RAS

2.2.3. [Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY](#)

RAS

2.2.4. [Poste source et Réseaux Enertrag](#)

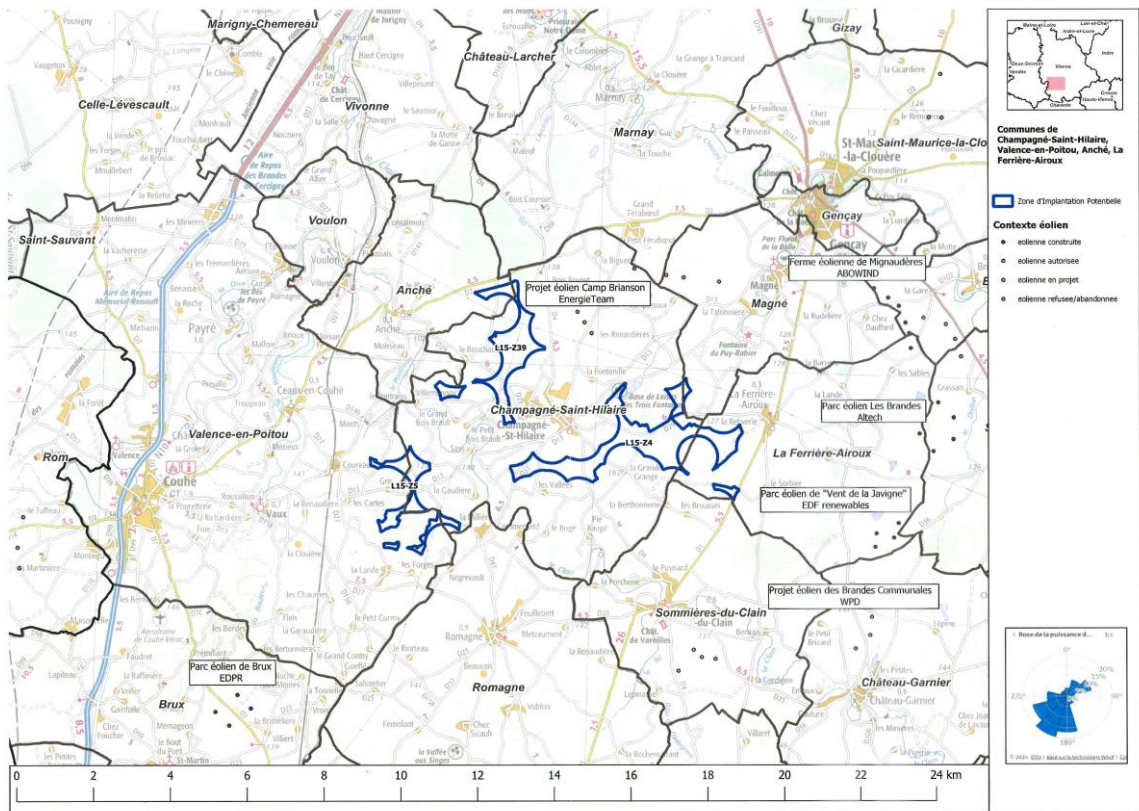
RAS

2.2.5. [Autre projet éolien : SOLVEO ENERGIES](#)

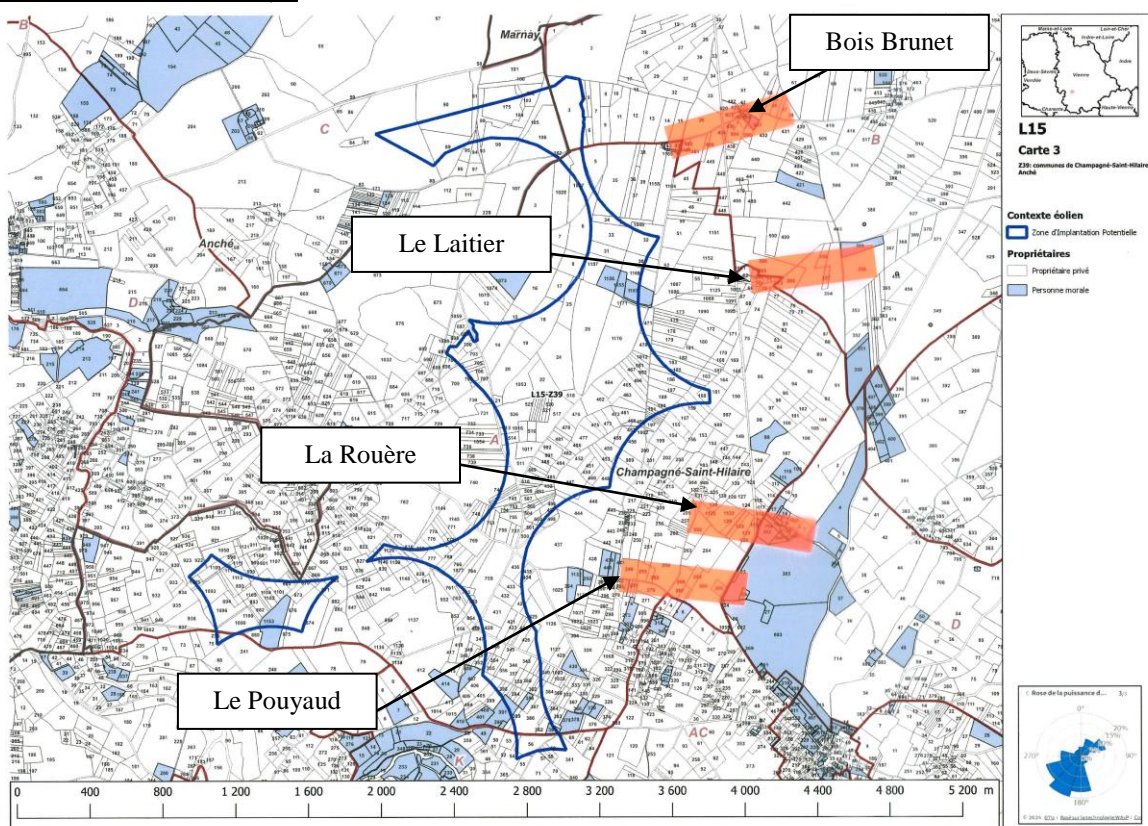
Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont eu la visite de Madame Louise Le Bellu de la société SOLVEO ENERGIES, le mardi 25 juin 2024, qui leur a présenté des cartes sur des zones d'éoliens possibles. Nous lui avons dit que le conseil municipal était actuellement opposé à l'éolien.

Ci-dessous deux cartes, une carte générale sur les zones que la société a déterminée et une autre carte plus précise sur la zone L15-Z39 vers les Brandes de la Grande Eve (poste d'étoilement et poste source), Madame Le Bellu va rencontrer les propriétaires concernant cette zone.

Carte générale donnée par la société SOLVEO ENERGIES (Zone L15-Z4 Champagné-Saint-Hilaire, la Ferrière-Airoux et Magné, Zone L15-Z5 Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou, Zone L15-Z39 Champagné-Saint-Hilaire et Anché) :



Carte détaillée parcellaire donnée par la société SOLVEO ENERGIES (Zone L15-Z39 Champagné-Saint-Hilaire et Anché) :

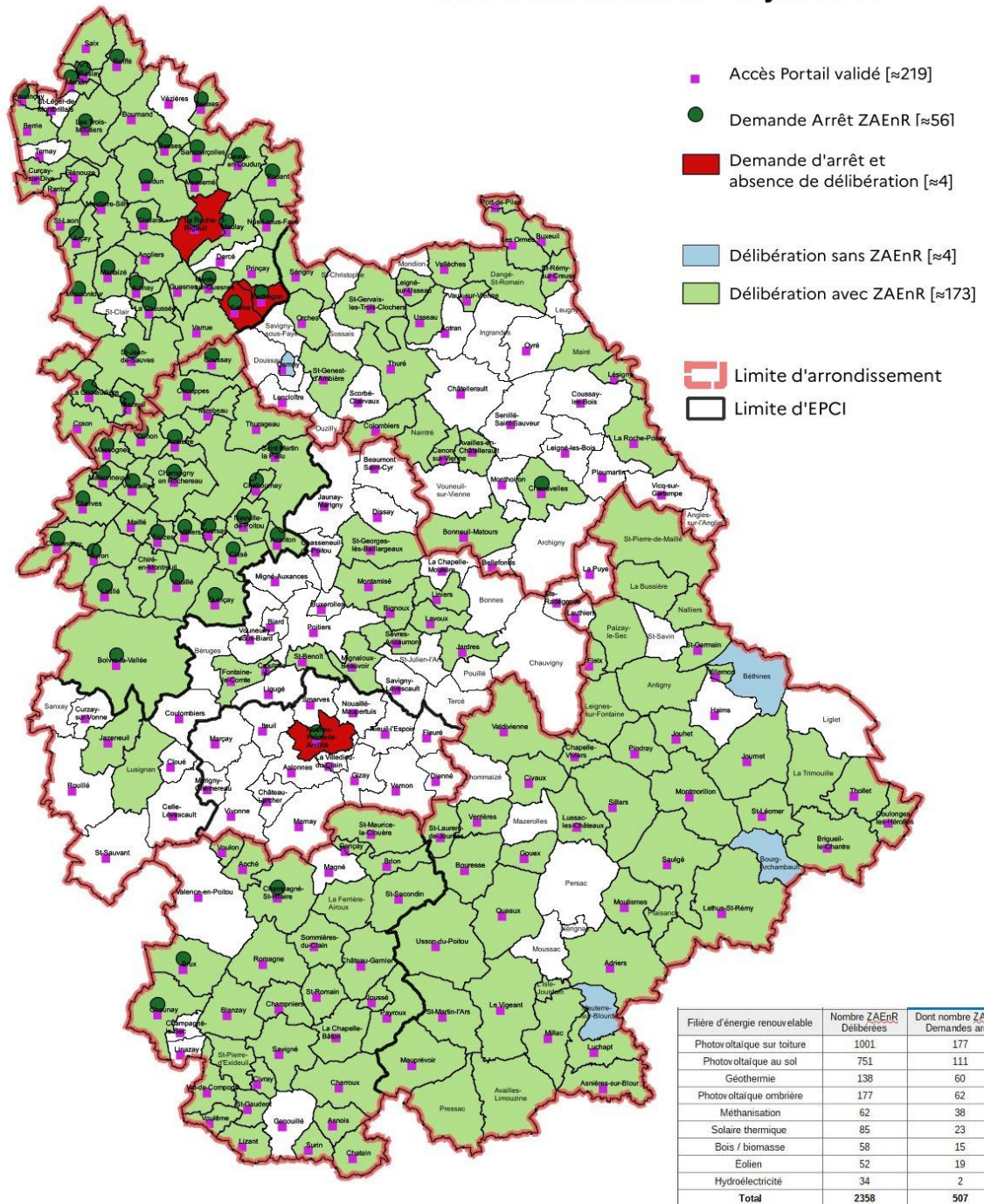


2.3. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

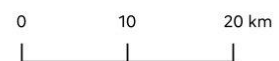


Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Suivi d'élaboration au 21 juin 2024



SOURCES : ©IGN – BDTopo®2022
 Préfecture de la Vienne
 REALISATION : DDT86/SHUT/ACOT



Nous avons débattu sur l'ensemble des zones du territoire de la CCCP d'accélération des énergies renouvelables, au dernier conseil communautaire du 2 juillet 2024.

3. Projets et Travaux

3.1. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby

3.1.1. Suivi des travaux

Les peintures intérieures sont en cours.

Les échafaudages sont montés pour les travaux de façade.

Réunion de chantier mardi 9 juillet à 11h.

3.1.2. Avenant n°2 – Lot 1 – Bello Construction

Monsieur le Maire a signé un avenant pour l'entreprise Bello Construction qui réalise les travaux du lot 1 – Maçonnerie - Enduits, pour la commande publique du 1 rue Etienne Saby, futur deux logements locatifs, d'une valeur de 713,35€ HT. Il s'agit d'une plus-value pour de l'enduit gris en finition talochée sur le bandeau de la façade arrière. Le nouveau montant du marché public est de 65 558,35€ HT, soit 78 670,02€ TTC. L'avenant a été signé le 24 juin 2024.

3.1.3. Sous-traitance de Bello Construction pour Jarassier – Lot 01

Monsieur le Maire a signé la déclaration de sous-traitance pour l'entreprise Bello Construction qui réalise les travaux du lot 1 – Maçonnerie - Enduits, pour la commande publique du 1 rue Etienne Saby, futur deux logements locatifs, pour le sous-traitant EURL JARASSIER ET FILS. Le montant des travaux en sous-traitance est de 12 327,50€ HT. Le document a été signé en date du 21 juin 2024.

3.1.4. Avenant n°3 – Lot 1 – Bello Construction

Monsieur le Maire a signé un avenant pour l'entreprise Bello Construction qui réalise les travaux du lot 1 – Maçonnerie - Enduits, pour la commande publique du 1 rue Etienne Saby, futur deux logements locatifs, d'une valeur de 1 516,00€ HT. Il s'agit d'une plus-value pour la réparation des corniches au mortier pierre, la réparation des pierres de taille et retrait des gonds ainsi que des parties métalliques dans la façade existante. Le nouveau montant du marché public est de 67 074.35€ HT, soit 80 489.22€ TTC. L'avenant a été signé le 05 juillet 2024.

3.1.5. Demande de subvention

Les demandes de subvention suivantes pour les travaux au 1 rue Etienne Saby ont été réalisées le 19 juin 2024 :

- DETR : 46% demandé soit 22 551,31€. Il reste 9 845.80€ à percevoir à l'achèvement des travaux.
- DSIL : 40% demandé soit 16 830,92€. Il reste 8 400€ à percevoir à l'achèvement des travaux.

3.2. Logement 1ter route de Sommières

3.2.1. Subvention Fonds verts acceptée

Monsieur le Maire a reçu l'accord de la subvention Fonds Vert par courrier ci-après, en date du 17 juin 2024, d'un montant de 59 106 € pour des dépenses de travaux de 147 765 € HT pour le futur logement au 1ter route de Sommières.



**Sous-préfecture
de Montmorillon**

Poitiers, le **17 JUIN 2024**

Le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-ST-HILAIRE

**Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Fonds Vert – programmation 2024**

PJ : 6

Le 28 mai 2024, vous avez déposé un dossier de demande de subvention pour **la réhabilitation d'un logement au 1er route de Sommières**.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, une copie conforme de mon arrêté n° 2024/SPM/52, allouant à votre collectivité une subvention de **59 106 €** pour lesdits travaux évalués à 147 765 € hors taxes.

Je tiens, de plus, à vous rappeler que, conformément à l'article 3 de l'arrêté attributif, les travaux devront recevoir un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la présente notification.

De même, les travaux devront être achevés dans un délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du début d'exécution des travaux. Passé ce délai, l'opération sera considérée comme terminée et le solde de la subvention sera perdu pour votre collectivité.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 7 du présent arrêté, relatives à la **publicité de la participation financière de l'État et, notamment, au titre du « Fonds vert – France nation verte »** à cette opération. En effet, tout bénéficiaire de subvention de l'État, quel que soit le montant de l'aide, doit mentionner le soutien financier de l'État par une visibilité sur tous les supports papiers, audiovisuels, digitaux et/ou événements.

Vous trouverez en annexe la plaquette d'information « *ma subvention d'investissement : règles et visibilité* ».

Pour ce qui concerne les modalités de versement de la subvention, vous voudrez bien vous reporter à l'article 4 de mon arrêté. Les acomptes ne pourront excéder 80 % du montant total de la subvention. En effet, le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visé par le receveur, de la déclaration de fin de travaux, ainsi que d'un certificat établi sous votre responsabilité, attestant la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final ainsi que ses modalités définitives de financement.

Enfin, une déclaration de commencement d'exécution de travaux, un état récapitulatif des mandats émis et un certificat de fin de réalisation de travaux, complètent cet envoi. Ces documents seront à transmettre dûment complétés, chacun en temps utile, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques
7 Place Aristide Briand - CS 30 589
86 021 POITIERS
Courriel : pref-dcppet-subventions@vienne.gouv.fr

Le préfet

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line extending downwards from the center.

Jean-Marie GIRIER

3.3. Maison 1 route de Couhé

L'étude est en cours.

3.4. Maison 1 route d'Anché

Nous avons reçu un mail du Département concernant la participation au projet avec le fond des amendes de polices, les aides seront plafonnées à 25% du projet avec un maximum de 20 000 €. Nous avons demandé 25 000€, donc la subvention sera diminuée de 5 000€. Nous devons la prendre en compte dans le budget.

3.5. Urbanisation de la Zone des Tilleuls

Monsieur le Maire a reçu l'arrêté du 24 juin 2024 n°75-2024-0764 portant prescription de la modification de la consistance d'un projet par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine (document ci-dessous envoyé aux conseillers avant la réunion), adressé par Monsieur Edouard Veau, ingénieur d'étude à la DRAC pour les projets de viabilisation de la zone des Tilleuls, parcelles I240, I296 et I208.

Arrêté du 24 juin 2024

n° 75-2024- 0764

portant prescription de la modification de la consistance d'un projet

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 01 février 2024 de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

VU la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Mairie de Champagne-Saint-Hilaire – pour le projet « DETR-DSIL-Projet Age et Vies » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 25 mars 2022 ;

VU le rapport de diagnostic réalisé par l' INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer remis au préfet de région le 12 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°75-2024-0652 du 10 mai 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive pour le projet « DETR-DSIL-Projet Age et Vies » ;

VU le courrier de la mairie du 31 mai 2024 reçu en Préfecture de Région le 05 juin 2024, présentant les modifications de la voirie apportées au projet en limite Nord d'emprise et le déplacement de la zone constructible à l'extérieur de l'emprise de fouille prescrite par l'arrêté n°75-2024-0652 ;

CONSIDÉRANT ces nouvelles données permettent de concilier la préservation des vestiges archéologiques éventuels et la poursuite du projet sus-visé,

ARRÊTE

Article premier : Le projet de réalisation de voirie en limite Nord d'emprise selon les plans fournis par la mairie de Champagné-Saint-Hilaire et annexés au présent arrêté, est autorisé sous réserve du strict respect des prescriptions techniques suivantes :

- La voirie suivra strictement le plan transmis par la mairie en longeant la limite Nord de l'emprise ;
- Les fondations de cette voirie devront strictement respecter les cotes présentées en coupe et en plan sur les documents fournis par le maître d'ouvrage et annexés au présent arrêté ;
- Aucun autre travaux ne devra intervenir sur l'emprise ;
- Les constructions envisagées dans le cadre du permis d'aménager ne devront pas impacter l'emprise prescrite par l'arrêté n°75-2024-0652 du 10 mai 2023

Article 2 : A l'exclusion de la voirie telle que présentée dans les documents annexes, en cas de travaux sur la zone de fouille d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°75-2024-0652 du 10 mai 2023, une opération de fouille archéologique devra être mise en œuvre, préalablement à la réalisation du projet, conformément au cahier des charges scientifique annexé à l'arrêté n°75-2024-0652 du 10 mai 2023.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

Poitiers, le 24 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Xavier MARGARIT

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

L'arrêté est accompagné des plans de coupe réalisés par l'entreprise Plan Urba Services :

- Profil long
- Profil de travers (10 pages)

Ces documents sont consultables à la mairie.

Ces modifications seront à prendre en compte dans les modifications du PLUi. Ce document a été envoyé à Madame la Directrice, la responsable du PLUi de la CCCP, ainsi qu'à l'AT86 Directrice et chargée de mission auprès de la CCCP.

3.6. Locaux communaux et commerciaux

3.6.1. Loyers 1 et 1bis rue Etienne Saby

Les loyers pour les logements aux 1 et 1bis rue Etienne Saby seront déterminés en septembre 2024. Nous prévoyons de réaliser l'inauguration de ces travaux avec les différents financeurs

4. Voirie / Réseaux

4.1. Point travaux financés par la CCCP

L'entreprise Arlaud Iribarren a achevé la tranche de travaux prévue avec l'enveloppe de la CCCP. Les voies des Renardières, de la Boisnalière, de la VC35 direction les Brousses, et la route du puits à Fougeré ont été reprises et remises à neuf.

La réception des travaux est prévue prochainement. Ces derniers se sont déroulés comme convenu.

4.2. Travaux d'enfouissement SRD le Laitier – Château-Garnier

Les travaux actuellement en cours avec l'entreprise SOBECA sous la responsabilité de SRD ne nous apportent pas satisfaction dans l'immédiat. De nombreux points restent à reprendre.

Les finitions de voirie goudronnées sont annoncées cette semaine.

Pour ce qui concerne la voirie rurale, un très gros travail de remise en forme reste à effectuer.

Nous sommes conscients des désagréments subis par les riverains et restons extrêmement attentifs et vigilants à ce que la finition de chantier soit réalisée dans les meilleures conditions et les plus brefs délais.

4.3. Information travaux réseaux Eaux de Vienne

Le dernier comité local de la Source Bleue du 5 juin 2024 nous a présenté le programme de travaux prévu sur Champagné-Saint-Hilaire pour la fin d'année 2024 et 2025. Le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, Maître d'œuvre de ces travaux nous tiendra informé des entreprises retenues et des délais de réalisation.

Pour le réseau d'eau potable sont prévus :

- Renouvellement du réseau principal direction Says



Point Travaux - EAU POTABLE

2024	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2024 - Champagné-Saint-Hilaire - Says
Descriptif	Renouvellement des canalisations AEP DN 125 PEHD sur 1800 ml DN 75 PEHD sur 535 ml Reprise de 14 branchements
Motif	renouvellement technique - fuites
Estimatif des travaux € ht	293 000 €
Planning	Consultation mai à juillet Travaux fin d'année 2024/ début 2025

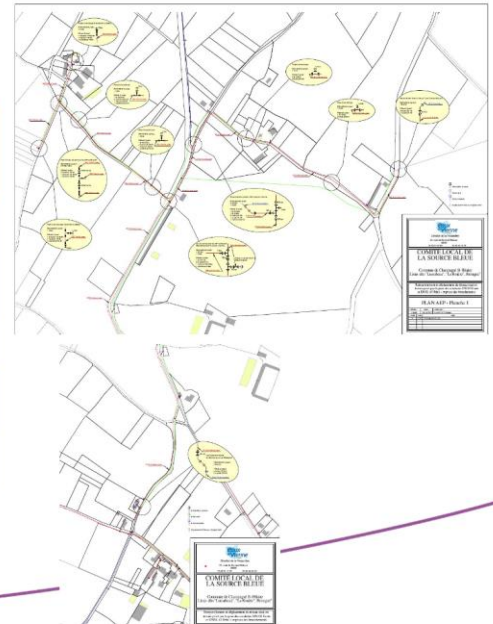


- Renouvellement du réseau du château d'eau à Lussabeau



Point Travaux - EAU POTABLE

2024	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2024 Champagné-Saint-Hilaire - LUSSABEAU/LE HARAS
Descriptif	Renouvellement des canalisations AEP DN 100 Fonte sur 1520 ml DN 65 PEHD sur 470 ml Reprise de 12 branchements
Motif	renouvellement technique - fuites
Montant travaux € HT	315 000 €
Planning	Consultation mai à juillet Travaux fin d'année 2024/ début 2025



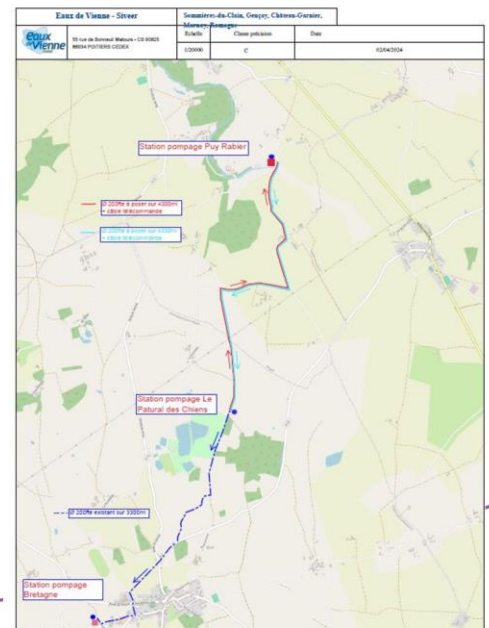
CH

- Interconnexion des réseaux de Magné et Champagné-Saint-Hilaire



Point Travaux - EAU POTABLE

2024	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2024 - Interconnexion - sécurisation Patural des Chiens - interco avec Puy Rabier (4 kms)
Descriptif	Création d'un local technique à Puy Rabier de surpression Mise en place de pompes 2*100 m ³ /h Modification du puits de Patural des Chiens Projet de pose d'une seconde pompe dans le forage avec débit de 100 m ³ /h Pose de 2 canalisations de transfert 4300 ml dn 200 fonte 4300 ml dn 250 fonte
Entreprise	Etudes en cours
Montant travaux € HT	1 700 000 €
Planning	Travaux fin 2024/ début 2025



CH

Pour le réseau d'assainissement, deux projets sont à l'étude :

- Réhabilitation de la STEP de Tampenoux



Point Travaux - ASSAINISSEMENT

2022	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2022- Champagné St Hilaire Rehab STEP Tampenoux FTE 30 EH
Description	Réhabilitation de la STEP Maîtrise d'oeuvre externalisée pour cette opération MOE BRG Ingénierie
Entreprise	Non désignée
Estimation travaux € HT	95 000€HT
Remarques	Nécessité d'acquisition de terrain / investigations assainissement à analyser pour s'assurer de la collecte des eaux usées / Problématique importante de charges hydrauliques non estimables (champs)
Planning	Etudes 2023 - AVP en cours Travaux 2024
SRo	



- Déplacement du poste source route de Sommières dans le cadre de la réalisation du lotissement Goupillaud 2



Point Travaux - ASSAINISSEMENT

2023	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2023 Champagné St Hilaire Déplacement poste route de Sommières
Description	Projet de lotissement, route de Sommières qui implique la pose d'un PR pour renvoyer les EU vers le réseau du bourg. Or à proximité, au niveau du stade (terrain de l'autre côté de la route), route de Sommières il y a déjà un PR. Mais gravitairement les EU du futur lotissement ne peuvent rejoindre cet ouvrage. Il est donc prévu de supprimer le PR existant et de transférer gravitairement les EU actuellement collectées gravitairement vers le nouveau PR. La canalisation de refoulement du nouveau PR sera à raccorder sur le refoulement du PR existant.
Entreprise	Non connu
Estimation travaux € HT	50 000 € HT
Remarques	Participation de la commune pour le déplacement du poste dans le cadre d'une convention à signer
Planning	Planification : à voir délai avec la commune



CM

4.4. Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

VU la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

VU les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.

5. Urbanisme

5.1. Révision du PLUi

Madame Agathe Hays se déplacera le mardi 27 août 2024 à 9h à la mairie afin de terminer la visite de la commune.

5.2. France Ruralité Revitalisation (FRR)

Nous étions concernés par les ZRR, à compter du 1^{er} juillet 2024, nous sommes concernés par le FRR. Les documents reçus par l'AMF ont été transférés aux conseillers municipaux. Nous verrons l'intérêt de délibérer pour les trois exonérations lors du prochain conseil municipal en septembre 2024. Merci à chacun de prendre connaissance des documents envoyés.

5.3. Permis d'aménager PA 086 052 21 A0001 – Demande et accord de prorogation

Une demande de prorogation pour le permis d'aménager PA 086 052 21 A0001 concernant le projet de lotissement Goupillaud 2, parcelle I324, a été envoyé à l'AT86 par mail le 27 juin 2024. Nous avons reçu l'arrêté de prorogation le 05/07/2024 qui prolonge l'arrêté initial jusqu'au 15/09/2025.

5.4. Création d'un forage de prélèvement destiné à l'irrigation agricole

Monsieur le Maire a reçu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SEB-264 du 10 juin 2024 portant prescriptions spécifiques concernant la création d'un forage de prélèvement destiné à l'irrigation agricole sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire au lieu-dit la Ferraudière, parcelle B 219 pour une profondeur de 60m, débit maximum prévisionnel de 7,9m³/heure. Ce document est consultable à la mairie.

6. Finances

6.1. CLECT – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (documents envoyés aux conseillers)

III. La CLECT du 24 juin 2024

A. Pour les communes de Charroux et Voulême

Par délibération du 06 février 2024, le conseil communautaire a entériné les attributions de compensation provisoire pour l'année 2024 en prévision des travaux de CLECT qui doivent intervenir courant 2024 pour tenir compte de la restitution de différents équipements aux communes concernées.

La CLECT se réunit pour définir les transferts de charges et de recettes pour les compétences suivantes : Maison du Pays Charlois et Pré de l'aiguille pour la commune de Charroux et l'Arboretum pour la commune de Voulême.

Par courrier la commune de Charroux a sollicité le transfert à la commune la maison du Pays Charlois et le site du pré de l'Aiguille

La commune de Voulême a sollicité le transfert à la commune de l'arboretum de Voulême.

Il s'agit d'éléments définis dans l'intérêt communautaire de la compétence facultative « tourisme » et des compétences optionnelles « construction, entretien et des équipements sportifs » de l'arrêté préfectoral du 2022/SPM/25 du 31 mai 2022 portant modification des statuts communautaires de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, les derniers en vigueur.

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- parc floral de la Belle de Magné,
- site du cormenier de Champniers,
- îles de Payré,
- site de la maison de la nature et du village de chalets de Savigné,
- site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- arboretum de Voulême,
- maison du Pays Charlois de Charroux,
- site de l'abbatiale de Charroux,
- abbaye de Valence à Couhé,
- aérodrome des Bernards de Couhé/Brux,
- gîte de Blanzay,
- gîte de groupe de la quincarderie à Ceaux en Couhé,
- gîte de groupe de Vaux en Couhé.

4 La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- centre aquatique ODA à Civray,
- maison de la pêche de Saint Pierre d'Exideuil,
- chemin d'eau du val de Charente,
- aire de loisirs du pré de l'aiguille à Charroux et ses équipements,
- centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant,
- complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),
- bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay.

1) La méthode d'évaluation des charges et recettes retenue

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

La Communauté de Communes a répertorié les moyens financiers engagés pour l'entretien et la gestion des équipements concernés

L'évaluation de la CLECRT doit permettre la neutralité financière la première année. Les évolutions de dépenses et de recettes transférées (en fonctionnement et en investissement) seront supportées par la CCCP

L'évaluation des charges et des recettes liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

- SOIT Coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement concerné ;
- SOIT Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement concerné
- SOIT en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;

Pour les deux équipements concernés, nous avons pris comme base de calcul :

- Pour le coût annualisé de renouvellement sur 20 ans
- Pour le coût annuel de fonctionnement sur 3 ans

	acquisition + travaux	année	coût travaux 2017 à 2021	COUT ANNUALISE sur 25 ans	COUT ANNUALISE sur 20 ans	valeur cession estimée par France domaine	COUT ANNUALISE minorée de la cession sur 25 ans	COUT ANNUALISE minorée de la cession sur 20 ans
pré de l'aguille	57 572,26	2002	72 596,69	5 206,76	6 508,45	120 000,00	406,76	508,45
maison pays charlois	226 341,37	2002	36 994,31	10 533,43	13 166,78	220 000,00	1 733,43	2 166,78
arboretum vouleme	31 073,02	2009		1 242,92	1 553,65	10 000,00	842,92	1 053,65

	fonctionnement annuel					moyenne annuelle sur 5 ans	moyenne annuelle sur 3 ans
	2021	2020	2019	2018	2017		
pré de l'aguille	1 074,96	2 526,00	1 125,47	9 658,93	1 416,70	3 160,41	1 575,48
maison pays charlois	2 878,01	3 768,81	2 389,21	3 773,47	2 210,15	3 003,93	3 012,01
arboretum vouleme	1 240,00	2 160,00	620,00	620,00	620,00	1 052,00	1 340,00

	TOTAL sur 20 ans et 3 ans
pré de l'aguille	2 083,92
maison pays charlois	5 178,79
arboretum vouleme	2 393,65

2) Les Attributions de compensations des communes

	depuis 2019		à partir de 2024
	AC actuelles	TOTAL sur 20 ans et 3	AC Définitives
CHARROUX	18 454,16	7 262,72	25 716,88
VOULEME	- 14 752,61	2 393,65	- 12 358,96

B. Pour les ADMR sur la Région de Couhé

Lors de la 1^{ère} CLECT de 2019, la communauté de communes a retenu en Action Sociale d'intérêt communautaire :

5 L'action sociale d'intérêt communautaire :

- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Couhé et de Chaunay,
- gestion des foyers logements pour personnes âgées de Couhé et de Chaunay,
- gestion de la maison d'accueil familial de Surin.

Alors que la Région de Couhé avait dans ses statuts « Maintien à Domicile » :

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- le maintien et l'aide à domicile.

Il convient donc de signaler que la communauté de communes a continué à verser une subvention au ADMR de la Région de Couhé depuis la modification des statuts en 2019, alors que la collectivité l'avait enlevé de l'intérêt communautaire.

Il s'agit de remédier à cette erreur en rétablissant les transferts de charge afférentes à cette compétence vers les communes devenues compétentes.

Aucune subvention n'était allouée aux autres associations « ADMR » sur le territoire.

La commission « vie associative » avait préconisé des scénarios de calcul sur les charges à retenir et la répartition des montants en fonction du nombre d'habitant, du nombre de bénéficiaires ou du nombre d'heures effectuées.

La méthode d'évaluation des charges et recettes retenue

- La totalité des transferts de charges et de recettes sur cette compétence était basée sur la méthode de calcul « non liée avec un équipement »
- La méthode retenue porte sur le calcul des coûts des comptes administratifs de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les années 2017 et 2018 (meilleures années) soit 12 000 € (ou une moyenne sur les 5 dernières années soit 7 659 €)

Il est proposé de retenir la période 2017/2018 dans la mesure où ces charges auraient dû être transférer aux communes lors de la CLECT 2019.

- De plus il est proposé de retenir le nombre d'habitants pour la répartition des sommes comme le tableau suivant :

COMMUNE	HABITANTS (7961)		
	Nb	Somme	
		7 659 €	12 000 €
ANCHE	351	337,68 €	529,08 €
BRUX	737	709,04 €	1 110,92 €
CHAUNAY	1173	1 128,50 €	1 768,12 €
ROMAGNE	855	822,57 €	1 288,78 €
VALENCE EN POITOU	4400	4 233,09 €	6 632,33 €
VOULON	445	428,12 €	670,77 €

Il s'agit de retenir la formule la plus avantageuse pour les communes afin qu'elles puissent reverser ces sommes à l'ADMR de la Région de Couhé.

C. Total général des attributions de compensation définitives (après transferts de charges)

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges							
En €	Attribution de compensation avant transfert 2024	Aire pré de l'aiguille	Maison Pays Charlois	Arboretum	ADMR	Tranferts de charges	Attribution de compensation post transfert 2024
ANCHE	-6 804,81 €				529,08 €	529,08 €	-6 275,73 €
BRUX	-18 177,24 €				1 110,92 €	1 110,92 €	-17 066,32 €
CHAUNAY	49 166,40 €				1 768,12 €	1 768,12 €	50 934,52 €
ROMAGNE	-21 588,67 €				1 288,78 €	1 288,78 €	-20 299,89 €
VALENCE EN POITOU	132 091,66 €				6 632,33 €	6 632,33 €	138 723,99 €
VOULON	-2 723,08 €				670,77 €	670,77 €	-2 052,31 €
TOTAL CC REGION DE COUHE	131 964,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	143 964,26 €
BRION	-5 293,40 €					- €	-5 293,40 €
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	16 832,93 €					- €	16 832,93 €
CHATEAU-GARNIER	29 125,04 €					- €	29 125,04 €
FERRIERE-AIROUX	175,34 €					- €	175,34 €
GENCAY	180 771,98 €					- €	180 771,98 €
MAGNE	2 447,22 €					- €	2 447,22 €
SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	46 115,99 €					- €	46 115,99 €
SAINT-SECONDIN	13 676,23 €					- €	13 676,23 €
SOMMIERES-DU-CLAIN	11 373,41 €					- €	11 373,41 €
CC PAYS GENCEEEN	295 224,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295 224,74 €
ASNOIS	-15 841,25 €					- €	-15 841,25 €
BLANZAY	1 486,99 €					- €	1 486,99 €
CHAMPAGNE LE SEC	79,74 €					- €	79,74 €
CHAMPNIERS	-6 721,35 €					- €	-6 721,35 €
CHARROUX	18 454,16 €	2 083,92 €	5 178,79 €			7 262,71 €	25 716,87 €
CHATAIN	-16 558,85 €					- €	-16 558,85 €
CIVRAY	335 647,66 €					- €	335 647,66 €
GENOUILLE	-35 547,59 €					- €	-35 547,59 €
JOUSSE	63 158,78 €					- €	63 158,78 €
LA CHAPELLE BATON	-12 047,33 €					- €	-12 047,33 €
LINAZAY	-3 419,46 €					- €	-3 419,46 €
LIZANT	-3 517,14 €					- €	-3 517,14 €
PAYROUX	-3 929,00 €					- €	-3 929,00 €
SAINT GAUDENT	-1 509,66 €					- €	-1 509,66 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127,44 €					- €	227 127,44 €
ST ROMAIN	-9 254,37 €					- €	-9 254,37 €
SAVIGNE	54 379,42 €					- €	54 379,42 €
SURIN	-9 386,63 €					- €	-9 386,63 €
VAL DE COMPORTE	75 885,62 €					- €	75 885,62 €
VOULEME	-14 752,61 €			2 393,65 €		2 393,65 €	-12 358,96 €
CC PAYS CIVRAISIEN & CHARLOIS	643 734,57 €	2 083,92 €	5 178,79 €	2 393,65 €	0,00 €	9 656,36 €	653 390,93 €
TOTAL	1 070 923,57 €	2 083,92 €	5 178,79 €	2 393,65 €	12 000,00 €	21 656,36 €	1 092 579,93 €

IV. Rapport quinquennal 2019/2024

A. Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (*Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale*) précise que la forme de ce rapport est libre.

Cette réponse ministérielle conseille de réunir la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'éclairer le Conseil communautaire dans ce débat.

A la suite de cette réunion, il est apparu aux membres de la CLECT qu'il y avait lieu, à travers ce rapport quinquennal, d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat.

B. Conclusion après présentation du rapport joint

- ☞ Les écarts constatés doivent amener la CLECT à se prononcer sur une réévaluation des compétences transférées, donnant lieu, le cas échéant, à une révision libre des attributions de compensation au sens du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette révision libre devra être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.
- ☞ Les écarts constatés sont le fruit de décisions d'accroissements de services de la Communauté et ne donneront pas lieu à révision des attributions de compensation. En effet, ces dernières ont vocation à entériner le coût des compétences transférées au moment du transfert. Ainsi que le rappelle le guide pratique de la Direction générale des collectivités territoriales, les attributions de compensation ne peuvent être indexées ou programmées de manière pluriannuelle.

6.2. Éléments portant sur l'élaboration du rapport quinquennal des attributions de compensation (documents envoyés aux conseillers)

Le rapport présente :

- l'évolution des attributions de compensation,
- l'évolution de la fiscalité transférée,
- le rappel des charges transférées et rétrocédées depuis la fusion,
- le rappel des charges rétrocédées des compétences,
- l'évolution du coût des compétences.

SYNTHÈSE

Sur la période 2018-2022, la **Communauté a subi une augmentation du coût de ses compétences**. La dynamique des recettes fiscales économiques a permis de couvrir la hausse du coût des compétences. La hausse de fiscalité « ménage » a permis de prendre en charge la baisse des dotations d'Etat, ainsi que d'augmenter légèrement l'autofinancement de la communauté.

L'objectif est donc de permettre **aux élus de débattre sur les allocations de ressources aux compétences pour le futur afin de déterminer les orientations stratégiques de financement de la Communauté et de ses services pour l'avenir** :

- Modification des ressources allouées aux différentes compétences,
- Optimisation de la fiscalité,
- Recherche de nouvelles ressources,
- Réalisation d'économie,
- Révision des attributions de compensation,
- Etc.

6.3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT présenté.

7. Personnel

RAS

8. École « André Léo »

Monsieur le Maire a informé Madame la Directrice que pour l'année scolaire 2024/2025, une aide sera apportée à la fonction d'ATSEM pour la classe de GS-CP à l'identique de celle de l'année 2023/2024 (1h30 par jour).

9. Associations

RAS

10. Recensement

10.1. Désignation du coordonnateur et des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux agents recenseurs vont être recrutés parmi le personnel communal sous voie de vacation et que le coordonnateur sera le 1^{er} adjoint et qu'il prendra un arrêté pour le nommer.

Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

11. Sécurité : PCS et DICRIM

RAS

12. Divers

12.1. Incivilité

A différents endroits, route de Marnay, square André Léo, containers pour verre à l'école, derrière la grande salle des fêtes, nous trouvons quasiment chaque jour des bouteilles en verre cassées volontairement.

De plus, dans la nuit du 5 au 6 juillet 2024, une jardinière nous a été volée.

Merci d'être vigilant et de nous signaler toute présence suspecte.

12.2. Caravane des sports – 25 juillet 2024

JEUDI 25 JUILLET
Champagné-Saint-Hilaire
 BASE DE LOISIRS
 "LES TROIS FONTAINES"

Rejoins l'aventure !
 pour tous les enfants de 8 ans et plus

Animations gratuites de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Inscription sur place de 10h à 11h et de 12h30 à 14h30. Inscription des groupes obligatoire au 05 49 50 28 70. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Des animations sportives et gratuites

LUN 15/07 Parc du Château AYRON	MAR 16/07 Stade et City stade COUSSAY-LES-BOS	MER 17/07 Salle de la Robe de LOUX ANTRAN
JEU 18/07 Espace Descartes BOULES- EN-CHÂTELLEKAULT	LUN 22/07 Stade de football ASLONNES	MAR 23/07 Stade de football LE VIGENT
MER 24/07 Espace des Bizais BOULELLES	JEU 25/07 Banc de loisirs "Les Trois Fontaines" CHAMPAGNE- SAINT-HILAIRE	LUN 28/07 Stade de football Route de Joazeur NAIS
MAR 30/07 Complexe sportif Plazaire Dintiac SAINT-MARTIN- LA-PALLU	MER 31/07 Stade de football JAIRONNES	JEU 1/08 Stade COUSSAY
LUN 05/08 Champ de foire SCHEM-CLAMBAUX	MAR 06/08 Ensemble sportif 8 rue Herminier VALCEY-EN-PINTEAU	MER 7/08 Terrain communal Rue de la Dottière TYERSAY

Inscription sur place
de 10h à 11h et de 13h30 à 14h30

Horaires tout public
de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

Inscription obligatoire des groupes
au 05 49 50 28 70

Activités réservées aux enfants âgés de 8 ans et plus (prêt du matériel)
 Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

RENSEIGNEMENTS - DIRECTION DES SPORTS
 05 49 50 28 70 – lavienne86.fr

12.3. Marché du 8 août 2024

Champagné-Saint-Hilaire

Jeudi 8 août 2024
 Dès 16 heures et en nocturne

Marché
des Arts et
Gourmandises

Avec les majorettes
 « Les Eclipses d'Aslonnes »

Tombola pour tout
 achat sur le marché

Repas champêtre sur place

animé par **Les Sympa tifs**

Apportez vos couverts

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
 1 Place de la Mairie, 86100 Champagné-Saint-Hilaire
 Tél. 05 49 37 30 91
 Mèl: contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →

Commune de Champagné-Saint-Hilaire

12.4. 80^{ème} anniversaire de la bataille du 13 août 1944

80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DU 13 AOÛT 1944 À CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- ♦ Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne,
- ♦ Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné-Saint-Hilaire et son Conseil Municipal

Vous invitent à assister à la

COMMÉMORATION LE 13 AOÛT 2024

Départ à 9 heures 45 de la place du 13 août 1944


- ♦ 10 h 00 : Recueillement à la stèle Georges Ponsonnet, route de Sommières
- ♦ 10 h 15 : Recueillement à la stèle Jean Pierron et Louis Roy, route de Gençay
- ♦ 10 h 30 : Cérémonie devant le monument aux morts
- ♦ 11 h 15 : Recueillement à la stèle de la villa du haras
- ♦ 11 h 25 : Baptême du « Chemin de la France Libre »
- ♦ 11 h 45 : Instant mémoriel au Fer à Cheval du haras, témoignages ...
- ♦ 12 h 30 : Diaporama & extrait du DVD à la salle des fêtes
Verre de l'amitié
- ♦ 13 h 15 : Repas dans la grande salle des fêtes avec musique et diaporama



13 août 1945, première commémoration avec Alfred Doux, Maire, Monsieur le Sous-Préfet, Yvette Ponsonnet et Claude Guillaud, enfants de Champagnais morts pour la France.

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



Visitez notre site → 



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

12.5. Journée du patrimoine – 20 et 21 septembre 2024

Journées européennes du patrimoine 2024 : Nouvelle-Aquitaine

Faune et flore de nos campagnes !

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire - Samedi 21 septembre, 10h00, 14h00

[Afficher](#) [Modifier](#)



Journées européennes du patrimoine 2024 : Nouvelle-Aquitaine

Venez assister à une conférence sur le thème « Orchidées sauvages et arbres résistants au réchauffement climatique » présentée par Pierre Rossignol !

Petite Salle des Fêtes - Vendredi 20 septembre, 20h00

[Afficher](#) [Modifier](#)

13. Agenda municipal

Mairie		
Mardi 9 juillet	10h30	Réunion de fin de chantier avec Energie Team
	18h	Réunion pour la Commémoration du 13 août
Mercredi 10 juillet	17h	Signature à l'ESEC avec la CCCP de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
Mardi 27 août	9h	Venue de Madame Agathe HAYS
Quinze premiers jours	20h	Prochaine réunion de conseil municipal
Mardi 3 septembre	9h15	Bornage extension cimetièrre
Fêtes / Évènements		
Samedi 21 juillet	Journée	Journée des animaux à la base de loisirs avec l'association Pattes&Sabots
Jeudi 25 juillet	A partir de 10h	Caravane des sports à la base de loisirs pour les enfants à partir de 8 ans
Jeudi 8 août	A partir de 16h	Marché des arts et des gourmandises sur la place du 13 août
Mardi 13 août	A partir de 10h	80 ^{ème} anniversaire de la Libération de la France, et Commémoration de la Bataille du 13 août de Champagné-Saint-Hilaire
Samedi 17 août	Journée	Les Trois Fontaines en fête à la base de loisirs avec le Comité des Fêtes
Vendredi 20 et Samedi 21 septembre		Journées du Patrimoine : - Causerie à 20h le vendredi 20 septembre dans la petite salle des fêtes par Pierre Rossignol - Vernissage exposition à 11h dans la salle du conseil municipal
Bibliothèque municipale		
Du 31 mai au 11 juillet	Aux Horaires d'ouverture	Exposition de Stéphane Chardon et Brigitte Bibard Guillon
Mercredi 24 juillet	10h à 12h	Atelier impression 3D animé par un conseiller numérique de la CCCP à partir de 12 ans
Mercredi 21 août	14h à 17h	Atelier Intelligence artificielle animé par un conseiller numérique de la CCCP à partir de 12 ans
Mercredi 4 septembre	10h45 à 12h	Atelier animé par Marie à partir de 4 ans, sur inscription

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 12 juillet</i>	Sylvie BAZILLE	

<i>Vendredi 19 juillet</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 26 juillet</i>	Nathalie François DIT SORTON	
<i>Vendredi 2 août</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 9 août</i>	Pas de marché	
<i>Vendredi 16 août</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 23 août</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 30 août</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 6 septembre</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 13 septembre</i>	Nathalie François DIT SORTON	
<i>Vendredi 20 septembre</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 27 septembre</i>	Vincent COISCAUD	

14. Tour de table

Mme Nathalie François DIT SORTON remercie les participants à l'organisation de la randonnée.
Mme Sylvie BAZILLE souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 21h30.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 60/2024	Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne	Approuvée
N° 61/2024	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation	Approuvée

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,

Olivier PIN

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF